

FLORIDIENNE

GROUP

PROCURATION

ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE

DU 26 NOVEMBRE 2025

Le (La) soussigné(e),

Personne morale :

Dénomination sociale et forme juridique :	
Adresse du siège social :	
Valablement représentée par (Nom, Prénom):	

Personne physique :

Nom :	
Prénom :	
Domicile :	

Titulaire de :

- **actions dématérialisées** en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit¹
- **actions nominatives** en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit¹
- Total

¹ Merci de distinguer par type d'action et/ou de biffer les mentions inutiles.

de la société anonyme Floridienne S.A. ayant son siège social à 1410 Waterloo, Waterloo Office Park, 161 Drève Richelle, Bâtiment P, immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro BE-0403.064.593

- Constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial Mme/M./La société (nom, prénom et adresse) :

.....

à qui il/elle donne tous pouvoirs aux fins de la/le représenter à l'Assemblée Générale Spéciale qui se tiendra le mercredi 26 novembre 2025 à 10 heures au siège social de la Société situé à Waterloo (1410), Waterloo Office Park, 161 Drève Richelle, Bâtiment P, et qui délibérera sur les points à l'ordre du jour aux fins d'y voter en son nom et pour son compte dans le sens de son intention de vote exprimée ci-après.

- Soumet ses votes par écrit tels que repris dans ce formulaire.²

² Merci de choisir l'une des 2 options et, quelle que soit l'option choisie, d'indiquer vos instructions de vote dans les pages suivantes.

FLORIDIENNE

GROUP

Pour pouvoir assister à l’Assemblée, les personnes physiques agissant en qualité de mandataire doivent pouvoir justifier de leur identité et les représentants des personnes morales doivent joindre à la présente ou, en tout cas remettre au plus tard immédiatement avant le commencement de l’assemblée, les documents établissant leur qualité d’organe ou de mandataire spécial.

Pouvoir du mandataire :

Le mandataire pourra notamment :

- 1) prendre part à toute délibération et voter, amender ou rejeter au nom et pour le compte du mandant toute proposition se rapportant à l’ordre du jour ;
- 2) prendre part à toute délibération et voter, amender ou rejeter au nom et pour le compte du mandant, toute proposition se rapportant aux sujets additionnels qui pourraient être inscrits à l’ordre du jour (cfr. article 7:128 du Code des sociétés et des associations) ;
- 3) aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présences, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire pourra assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la première assemblée ne pourrait délibérer pour quelque motif que ce soit.

Si une intention de vote n'est pas exprimée :

- 1) le mandataire votera en faveur de la proposition ; ou
- 2) au cas où le mandant a biffé la mention reprise à la ligne précédente sous 1), le mandataire votera au mieux des intérêts du mandant, en fonction des délibérations.

ASSEMBLEE GENERALE SPÉCIALE

Un seul point figure à l’ordre du jour :

1. Nomination d'un nouvel administrateur statutaire

Le Conseil d’administration propose de nommer comme administrateur indépendant la société Alcamara BV (1018.948.178) représentée par Monsieur Charles-Antoine Leunen (75.01.25-093.60) pour une période de quatre années prenant fin à l’issue de l’Assemblée Générale Ordinaire de 2029.

Monsieur Charles-Antoine Leunen a obtenu une Licence en droit à la KU Leuven en 1996 ainsi qu’un LL.M./Business Degree de la Northwestern University School of Law et de la JL Kellogg School of Management en 1999. Il est avocat au barreau de Bruxelles et a été associé au sein du cabinet d’avocats international Linklaters LLP jusqu’en 2024, où il s’est spécialisé dans les questions de droit des sociétés et de financement pour des sociétés holdings d’investissement et des groupes industriels. Monsieur Charles-Antoine Leunen est également administrateur de D’Ieteren Group SA.

Proposition de décision :

L’Assemblée Générale approuve la nomination de la société Alcamara BV représentée par Monsieur Charles-Antoine Leunen, en tant qu’administrateur indépendant pour une durée de quatre années prenant fin à l’issue de l’Assemblée Générale Ordinaire de 2029. L’Assemblée constate à cet égard l’indépendance de la société Alcamara BV représentée par

FLORIDIENNE

GROUP

Monsieur Charles-Antoine Leunen, qui répond aux critères mentionnés dans l'article 7:87, §1er du Code des sociétés et des associations et repris dans la Charte de gouvernance d'entreprise de Floridiennne. Le Conseil d'administration confirme expressément ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance visée à l'article 7:87, §1er du Code des sociétés et des associations.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

Fait à, le 2025.

(« bon pour pouvoir » + signature)